

Vers la création d'un Archipel de l'écologie et des solidarités

Éléments de gouvernance

En général

Cette proposition d'Archipel correspond à *un nouveau paradigme d'organisation et de gouvernance* qui s'inspire des écrivains du métissage vivant la réalité des archipels, en particulier du poète antillais Édouard Glissant. Dans les Caraïbes, chaque île a sa culture propre, tout en s'insérant dans le périmètre plus large d'un Archipel. Elle entraîne un autre rapport au pouvoir, fondé sur la coopération et non sur la compétition.

Cette méthode de fonctionnement « archipélique » permet aux îles (partis, mouvements, associations, syndicats...) qui feront parties de l'Archipel de l'écologie et des solidarités de conserver leur identité, leur structure et leur autonomie, de respecter leur histoire et leur mode d'organisation, mais dans une optique d'élaboration de réflexions et d'actions communes. C'est, dans le langage de l'Archipel, ce que l'on appelle les *identités-racine* et les *identités-relation*.

L'objectif de cet Archipel n'est pas de construire ni d'imposer une méta-structure, mais de favoriser des rencontres et des synergies entre des organisations et des personnes ayant défini un même *commun* dont personne n'est propriétaire, avec une vision et des valeurs partagées et formalisées dans une *Charte*. Cet Archipel n'est pas une fédération ou un simple collectif d'organisations, aucune ne pouvant prétendre fédérer les autres ou avoir le leadership. C'est un *centre vide* de pouvoir de domination sur les organisations qui la composent, *mais un lieu vivant de transformation sociale, collective et personnelle* impliquant un changement du rapport au pouvoir et l'application de l'intelligence collective pour un *bien vivre en acte*.

Certains projets ou actions peuvent être portés par l'ensemble des organisations partenaires de l'Archipel, mais celles qui souhaitent coopérer entre elles pour mener certaines réflexions ou actions avec des objectifs clairs et planifiés, construisent *une pirogue*, c'est à dire un groupe projet. Ce groupe, dont l'existence doit être validée par les membres de l'Archipel, décide de son mode de gouvernance et de ses participants en fonction de son objectif, mais celui-ci doit inclure à minima la bienveillance et la non compétition entre les membres, ainsi que le principe de décision par consentement.

En particulier : *Propositions de l'équipe d'animation provisoire, à débattre lors de la première assemblée générale de l'Archipel*

La future structure opérationnelle de l'Archipel sera composée :

- d'une assemblée générale dite *Assemblée du lagon*, où se retrouveront toutes les organisations partenaires de l'archipel représentées par deux personnes titulaires et deux suppléant-es, à parité de genre et à égalité de pouvoir quelle que soient leur nombre d'adhérents. Les décisions se prendront par consentement ou par défaut par vote à la majorité des deux tiers.
- de Compagnons de l'Archipel, soit de personnes présentes à titre individuel, pouvant appartenir à des organisations sans les représenter ou les engager officiellement.

- d'une équipe d'animation opérationnelle, dite *Le voilier atelier* pour faire vivre l'Archipel. Ces personnes, bénévoles, sont choisies par *l'Assemblée du lagon*, après un appel à candidature à toutes les organisations partenaires de l'Archipel, (le mode de désignation sera défini : tirage au sort, élection sans candidat, équipe provisoire, ..)

- *Règles d'appartenance :*

- Pour intégrer l'Archipel, la signature de la *Charte* par l'instance décisionnaire d'une organisation est nécessaire, celle d'un représentant n'est pas suffisante, sauf s'il s'agit d'un compagnon.

- Les règles de gouvernance de l'Archipel sont fournies à l'organisation, et peuvent être modifiées une fois par an par l'assemblée du Lagon.

- Le versement d'une cotisation annuelle est demandée pour faire partie de *l'Archipel*. Le montant de cette cotisation sera décidé par *l'Assemblée du lagon*.

- *Élargissement de l'archipel*

- Toute organisation ou compagnon membre de l'archipel a la possibilité de proposer l'adhésion à l'Archipel à d'autres organisations ou compagnons.

- *L'assemblée du Lagon* est décisionnaire pour décider d'accepter ou non une demande d'adhésion.

- *Le financement de l'archipel*

- *L'Assemblée du Lagon* décide des modalités de ce financement une fois par an à l'automne pour l'année suivante, Pour le démarrage, une cagnotte électronique et une cotisation 2020 à prix libre sera mise en place.

- N'importe quel membre de *l'Assemblée du Lagon* peut proposer une dépense à cette assemblée

- la gestion financière de l'archipel doit être de la responsabilité d'une personne ayant la confiance totale de *l'Assemblée du Lagon*. Elle peut être sous traitée à un organisme tiers reconnu, ou bien traitée par une association créée au nom de l'Archipel, avec à minima un président, un secrétaire et un trésorier.

Représentation des organisations partenaires à l'Assemblée du Lagon

- Quatre représentants maximum par organisation, deux titulaires et deux suppléants, avec seulement deux droits de vote au cas où le consensus ne serait pas obtenu.

- prises de décision : recherche d'un consentement (personne ne s'oppose) sur une durée limitée dépendant de l'urgence à prendre la décision. Si une personne s'oppose à une décision, elle doit obligatoirement faire une contre proposition argumentée, qui peut être acceptée par tous, ou pas. Lorsque la durée limite est atteinte, *l'Assemblée du Lagon* vote par Internet, sur une ou plusieurs propositions. Pour être acceptée, la majorité des 2/3 est requise avec un quorum de la moitié des organisations partenaires ayant votées.